

164**DM66.3**

Construction de l'autoroute 30
de Sainte-Catherine à l'autoroute 15
par le ministère des Transports

Sainte-Catherine

6211-06-0H5

Sainte-Catherine, 2 avril 2002

Madame Claudette Journault, Présidente,
Monsieur Jean Paré, Commissaire
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Projet: Projet de construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine
à l'autoroute 15.

Madame la Présidente,
Monsieur le Commissaire,

À la lumière des documents suivants:

- Document 164- DD1.2 Construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15 par le ministère des Transports. Sainte-Catherine 6211-06-0H5.
- Document 164- DQ2.1 Construction de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15 par le ministère des Transports. Sainte-Catherine 6211-06-0H5.
- Étude d'impact sur l'environnement Ministère des Transports No 18677-000. Annexes. Élaboration d'une option alternative de tracé. Consultation du comité politique. Jeudi le 15 mai 1997. Comte-rendu de la réunion, paragraphe 4.
- Rapport d'enquête et de médiation #147. Travaux de protection contre les inondations et l'érosion des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre par la Ville de Sainte-Catherine. Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
- Transcriptions du mémoire de M. André Turcôt, séance du 27 mars 2002, en soirée.

Nous estimons que:

- l'autoroute 30 tracé sud offre, entre autres choses, la très grande probabilité de régler les problèmes d'inondations que connaissent les 4 villes concernées par le projet puisqu'on pourrait contrôler en amont les eaux. (90% du débit de l'eau provenant du drainage des terres agricoles).
- la proposition fort ingénieuse de M. André Turcôt de réaliser le long de l'autoroute une décharge sorte de "bassin de rétention" comme le précise Madame la présidente doit faire l'objet d'un analyse plus poussée.
- la constatation de M. Turcôt voulant que nous ayons deux routes pour desservir notre communauté est tout à fait juste. D'ailleurs, un déversement de produits toxiques sur le tracé sud aurait beaucoup moins d'impact entre autres choses puisque la zone est majoritairement inhabitée.
- l'autoroute 30 tracé sud offre la certitude d'une économie réelle puisqu'il n'y aurait pas de frais à déboursier pour l'entretien des voies d'accès par les villes concernées.
- compte tenu de l'inquiétude du monde agricole, l'autoroute 30 tracé sud constituerait une zone tampon, une barrière de protection contre l'étalement urbain.

Dans le cas où le tracé sud serait retenu:

- nous réitérons notre demande voulant que des normes environnementales sévères et très sophistiquées soient établies. Nous aimerions que le ministère de l' Environnement crée des

comités de surveillance dont il assumerait la responsabilité.

- nous réitérons notre demande d'information sur le plan d'ensemble Autoroute 30, plan d'ensemble numéro de projet 602814 cr-01 en date du 01-12-12. A-t-il fait l'objet d'une étude d'impact. Pourrait-on obtenir des explications en ce qui a trait au tronçon apparaissant à l'extrémité ouest?

- nous faisons la demande que des comités de consultation des populations impliquées soient instaurés.

- nous faisons la demande qu'un plan d'ensemble des différentes avenues de transport soit réalisé. Nous croyons fermement que nous devons mettre de l'avant des modes de transport beaucoup plus respectueux de l'environnement.

- nous aimerions que soient appliqués tous les principes du développement durable.

- nous demandons que soient préservés et protégés les rivières, les marais, les boisés, la forêt limitrophe à la 15 et à la 132 (Ville de Candiac) le fleuve Saint-Laurent et ce, pour toute la région concernée.

Enfin, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, nous vous remercions pour toute l'attention que vous portez à notre dossier.

Agréez l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Arcouette
Président
Comité de la 30 au Sud Inc.